

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des programmes

du Collège François-Xavier-Garneau

11 octobre 1996

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Le Collège François-Xavier-Garneau offre seize programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) : quatre en formation préuniversitaire et douze en formation technique. En septembre 1995, le Collège accueillait 5638 étudiants à temps plein, dont 3279 (58,2 %) au préuniversitaire.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) est introduite par un préambule, rappelant le contexte légal de l'évaluation des programmes au collégial, et par une mise en contexte de la politique par le bref exposé des préoccupations institutionnelles relativement à la gestion et à l'évaluation des programmes. La politique proprement dite comprend sept parties. La première expose les finalités et les principes qui servent d'assises à la politique et la deuxième, les objectifs qu'elle poursuit. La troisième partie traite du partage des responsabilités. La suivante présente le système d'information sur les programmes. La cinquième explique le mode de détermination des programmes d'études à évaluer. La sixième est consacrée au processus d'évaluation. La dernière indique quel est le mécanisme de révision de la politique. La PIEP est complétée par une annexe qui expose les règles d'éthique à respecter lors des évaluations de programmes.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep François-Xavier-Garneau, lors de sa réunion tenue le 11 octobre 1996. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation d'une telle politique.

Sans plus tarder, la Commission tient à annoncer que la PIEP mise au point par le Cégep François-Xavier-Garneau comprend les composantes et les éléments essentiels pour encadrer efficacement les évaluations institutionnelles des programmes d'études. La Commission mettra en valeur, ci-après, les points forts de la politique et formulera quelques remarques susceptibles d'enrichir certains de ses éléments et composantes.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

Finalités et objectifs

Les finalités et objectifs sont définis avec clarté et précision. Le document insiste, à juste titre, sur le fait que l'évaluation doit tendre à l'amélioration constante de la qualité des programmes offerts. La politique prend soin de distinguer les objectifs poursuivis par l'évaluation de programmes de ceux qui le sont par la politique. Les principes déontologiques à respecter sont présentés de manière approfondie.

Partage des responsabilités

Un certain nombre d'éléments seraient à expliciter, à clarifier ou à préciser au chapitre du partage des responsabilités. En premier lieu, la politique pourrait expliquer quelle est la fonction du Comité consultatif auprès duquel le Comité de programme doit recueillir des informations destinées à compléter le «tableau de bord». En second lieu, la politique indique que «la Direction des études est responsable de l'évaluation des programmes» et que «le Service de la formation continue est responsable de l'évaluation des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC)». Une clarification semble s'imposer sur la responsabilité de la Direction des études relativement aux programmes menant à une AEC. En troisième lieu, il est écrit que le comité d'évaluation d'un programme comprendra, entre autres, «une personne responsable de l'évaluation» et «au moins deux enseignantes ou enseignants du programme concerné». La politique spécifie que la personne responsable de l'évaluation est nommée par la Direction des études; quant aux enseignants dont il vient d'être question, elle indique qu'il appartient au comité de programme de faire des propositions, mais sans préciser qui doit les désigner. En dernier lieu, la politique prévoit la participation du personnel enseignant à la réalisation des travaux d'évaluation. La politique gagnerait à être plus explicite, en insistant sur une forme particulière de participation, la consultation, et en fixant les étapes du processus d'évaluation auxquelles celle-ci doit intervenir. Selon la Commission, l'étape de la préparation du devis d'évaluation et, surtout, celle des conclusions du rapport d'évaluation sont des moments à privilégier pour la consultation des professeurs.

Système d'information sur les programmes

Les indicateurs retenus s'avèrent à la fois complets et réalistes. En outre, la Commission note avec intérêt que les indicateurs standards doivent être complétés par des données spécifiques au programme évalué, qui devront être fournies par le Comité de programme, et par des données qui permettront des comparaisons.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Le lien est bien établi entre le «tableau de bord», principal élément du système d'information, et le déclenchement possible d'une évaluation de programme. La politique évoque deux types d'évaluations : partielles et totales. Le délai maximum qui peut séparer deux évaluations d'un même programme a été fixé à sept ans, ce qui s'avère suffisant et réaliste compte tenu de la taille du Collège et du nombre de programmes qu'il offre.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique indique, dans ses Principes, que les critères d'évaluation privilégiés par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial figureront parmi ceux qui seront utilisés. Cependant, elle ne rappelle pas quels sont ces critères et elle ne précise pas, non plus, quels sont les autres critères qui pourront être utilisés. Dans la partie abordant la question des responsabilités et dans celle traitant du processus d'évaluation, il est encore question des critères, mais la politique ne les identifie pas davantage et se contente d'indiquer que c'est à la Direction des études qu'il appartient de les «déterminer» et au comité d'évaluation de les «préciser clairement». La Commission sait très bien que, d'une évaluation de programme à l'autre, les mêmes critères ne seront pas forcément tous utilisés et que l'importance accordée à un même critère pourra varier. Il n'en demeure pas moins qu'il lui apparaît important, voire indispensable, qu'une politique identifie clairement et nommément les principaux critères d'évaluation que le Collège désire voir appliquer dans les évaluations complètes («totales») de programme.

Pour le reste, la politique décrit avec suffisamment de précisions les différentes étapes du processus d'évaluation : formation du comité d'évaluation, production du devis d'évaluation, accomplissement des diverses tâches d'évaluation et suivi de l'évaluation. La Commission a noté, en particulier, que les comités d'évaluation devaient comporter «dans la mesure du possible», des gens de l'extérieur : «une ou des personnes représentant le marché du travail ou le milieu universitaire». Leur contribution s'avérera certainement utile tout en assurant une crédibilité accrue à l'évaluation. Aussi la Commission encourage-t-elle le Collège à faciliter le respect de cette modalité.

Mécanisme de révision de la politique

Le mécanisme prévu identifie les instances responsables et fixe les échéances à respecter. La rigueur de ces dernières — révision possible en tout temps, une première réévaluation complète après deux ans au plus tard, puis tous les trois ans — constitue une garantie du sérieux avec lequel le Collège verra à l'application de sa politique et au maintien de son efficacité.

Conclusion

La Commission estime que la politique du Cégep François-Xavier-Garneau contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de la fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. Elle se distingue, entre autres, par des finalités et des objectifs clairement définis, dont une volonté d'amélioration constante de la qualité de la formation, par un système d'information reposant sur une judicieuse sélection d'indicateurs, par une description complète du processus d'évaluation ainsi que par la présence de personnes de l'extérieur au sein du comité d'évaluation. La politique gagnerait à être plus explicite relativement à quelques responsabilités. En particulier, elle devrait mettre davantage l'accent sur la consultation des professeurs et préciser à quelles étapes de l'évaluation elle doit intervenir. La politique aurait également tout intérêt à identifier les critères d'évaluation qui lui permettront d'apprécier les principales dimensions de ses programmes.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Yves Prayal, agent de recherche